

## Secteur Champonnet

Ce secteur classé en zone NL est destiné à faire l'objet d'aménagement de loisirs et habitations liées à ces activités. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone :

- des éléments de végétation de type arbustive devront être plantés,
- une bande de recul de 10m depuis le sommet de la rive de l'Arc devra être maintenu,
- la voirie de desserte devra se limiter à proximité de la construction d'habitation existante afin de maintenir le stationnement à l'avant de la zone,
- les constructions de loisirs devront se situer dans la partie arrière de la zone afin de créer une véritable rupture avec l'urbanisation existante et conserver le caractère naturel du site,

Et dans cadre de la limitation des incidences sur l'environnement, le projet devra :

- 1- n'autoriser que des installations fixes d'hébergement hôtelier de type habitation légère de loisirs en bois sans terrassement ;
- 2- réduire au minimum le nombre de ces installations ;
- 3- réduire au minimum l'emprise au sol de ces installations en regard de la superficie de la zone NL (taux d'emprise) ;
- 4- réduire au minimum la superficie du stationnement et le localiser dans la partie plate la plus aval ;
- 5- ne pas imperméabiliser les voies et stationnement ;
- 6- maintenir au maximum la végétation existante que sont les strates herbacées (pelouses sèches) ;
- 7- en matière de végétalisation, ne pas utiliser des essences exotiques mais locales ;
- 8- ne pas clôturer afin de ne pas fragmenter donc permettre le passage de la faune ;
- 9- maintenir la pâture autour des installations.



 principe de desserte

 périmètre préférentiel d'implantation des constructions autorisées

 bande de 10m inconstructible au titre des risques naturels.

 végétation de type arbustive à ajouter